

DÉCLARATION D'UN DIVIDENDE
(Résolutions des administrateurs)
(Païement en services)

..... (Dénomination sociale)
RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS
EN DATE DU

DÉCLARATION D'UN DIVIDENDE

ATTENDU QUE la Société désire déclarer un dividende payable en services en faveur de ses actionnaires;

ATTENDU QUE les actionnaires de la Société acceptent de recevoir un tel dividende;

ATTENDU QU'un tel dividende ne doit pas entamer le capital de la Société ou compromettre sa solvabilité, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a l'autorité requise pour déclarer un dividende;

IL EST RÉSOLU:

© edilex inc.
www.edilex.com